

## RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2018

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Elise GAVAND, Guy JEANDOT, Jean-Claude MARTEAU, Hervé PARIS, Evelyne PETIT, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Daniel URBAIN et Nadine VILLERET

Excusés : MM. Hervé ROME donne pouvoir à Guy JEANDOT, Michel BONIN donne pouvoir à Daniel URBAIN, Jean-François MICHEL

Absent :

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande l'approbation du compte rendu du dernier conseil d'octobre.

Mme Nadine VILLERET sollicite un rectificatif concernant la 1<sup>ère</sup> question diverse sur l'étude de faisabilité réalisée par Mme CARTALIER : l'extension ou la restructuration de l'école.

« Les différents arguments sont les suivants :

- Le scénario 1 permet d'offrir une surface plus grande à la salle de classe, de réaliser une salle de motricité/activités, d'ouvrir une cantine accessible directement.
- Le second scénario satisfait à plusieurs obligations ... (voir Compte Rendu précédent) »

### Objet de la délibération : **location terrain Corvée du Moulin**

**Vu** l'arrivée à échéance du bail de location précaire du terrain communal, au lieu-dit « la Corvée du Moulin » (parcelle d'une superficie d'1 ha 89 a 30 ca), conclu entre la commune de Ruffey sur Seille et M. Didier RAMEAUX,

La Commune n'ayant pas pour l'instant d'utilisation prévue de ce terrain, Madame le Maire propose qu'il soit à nouveau loué à un exploitant agricole de Ruffey Sur Seille.

**Considérant** qu'il importe de ne pas laisser improductive aucune des parties des biens communaux et que la location précaire proposée par Madame le maire ne porte atteinte à aucun droit acquis et constitue un acte de bonne administration,

Après tirage au sort des candidatures des exploitants agricoles de la Commune,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de bail précaire avec **M. Pascal VOLATIER** pour la location du terrain de la commune situé au lieu-dit « la Corvée du Moulin » d'une superficie d'1 ha 89 a 30 ca.

Les charges, clauses et conditions de cette location sont réglées comme suit :

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

La durée de la location est de deux saisons de récoltes :

- **date de début** : fin de récolte 2018
- **date d'expiration** : après récolte 2020

**6 mois avant la date supposée de la dernière récolte, il sera procédé à une nouvelle offre. A l'issue de la deuxième année de récolte, l'exploitant s'engage à libérer le terrain.**

**Les candidatures des bénéficiaires des locations précédentes ne pourront pas être retenues si d'autres exploitants se présentent.**

#### **Article 2**

La location est réservée aux exploitants agricoles en activité « non double actif » domiciliés dans la commune de RUFFEY SUR SEILLE

#### **Article 3** :

En cas de plusieurs candidatures, un tirage au sort aura lieu en séance publique sous la présidence de M. le Maire assisté de deux membres du conseil municipal.

**Article 4 :**

Chaque locataire jouira en bon père de famille dudit terrain. Il ne pourra le sous louer. **Le terrain sera libre de toute culture pour la fin juillet de chaque année.**

**Article 5 :**

La Commune se réserve expressément le droit de faire exécuter, à quelque époque que ce soit, pendant la durée de la concession, tous travaux d'utilité communale qui seraient jugés nécessaires, sans avoir à indemniser le titulaire du dommage éventuellement causé par ces travaux.

**Article 6 :**

Tout locataire que ne se sera pas conformé aux clauses du bail, ou qui, n'ayant pas acquitté la redevance à l'échéance prévue, n'aura pas versé son montant dans les quinze jours de la sommation du maire ou du receveur municipal, sera de ce seul fait déposé dudit terrain, qui fera retour à la Commune.

**Article 7 :** La redevance annuelle pour la location est fixée à la somme de Cent soixante treize Euros (173 €) Elle sera payée le 15 Novembre qui suit la récolte dans la caisse de M. le Trésorier de Bletterans.

**Objet de la délibération : location bassin écrêteur**

**Le Conseil Municipal,**

Considérant qu'il serait bien que le terrain communal du bassin écrêteur de crues situé sur les parcelles YA n°5 et n°7 « A la Vauchère » soit entretenu régulièrement,

Après que Mme Véronique RAMEAUX se soit retirée

Après tirage au sort des candidatures,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte de bail avec l' EARL du Rondeau (Véronique RAMEAUX) pour la location des terrains de la commune situé au lieu-dit « la Vauchère » d'une superficie totale de 1 ha 78 a 71 ca.

Les charges, clauses et conditions de cette location sont réglées comme suit :

**Article 1<sup>er</sup> :**

La durée de la location est de deux années : 2019 et 2020

**Article 2**

La location est réservée aux exploitants agricoles en activité « non double actif » domiciliés dans la commune de RUFFEY SUR SEILLE

**Article 4:** La location est gratuite et en contrepartie l'exploitant s'engage à faucher le

foin 2 fois par an et à l'évacuer quelle que soit la qualité de la récolte.

**Objet de la délibération : taxe d'affouage**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance du nombre d'affouagistes pour les parcelles d'affouage 18 et 35 et de l'estimation globale de celles-ci (980 €),

Après que MM. Daniel URBAIN et Jean-François MICHEL attributaires d'un affouage, se soient retirés,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**FIXE** la taxe d'affouage comme suit :

Parcelles 18 et 35 : **29 €** (34 affouagistes)

Un titre de recettes sera adressé à chaque affouagiste suivant la liste des affouagistes

**Objet de la délibération : délégué SIEA**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération du 09 avril 2014 désignant les délégués au SIEA de Bletterans,  
Vu la démission de M. Jean-François BAEZA au sein du Conseil Municipal et de ses fonctions de délégué,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE comme délégué du Conseil Municipal au sein du **Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Région de Bletterans** M. Hervé PARIS comme titulaire pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

**Objet de la délibération : participation frais chauffage salle polyvalente**

Madame le Maire signale avoir rencontré les membres du Foyer Rural afin de discuter sur les frais de chauffage en augmentation de la salle polyvalente. Le Foyer utilise la salle pour ses activités sportives les lundi, mardi, mercredi et jeudi soir.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**FIXE** la participation du Foyer Rural à la somme de 50 € par mois (du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril de chaque année) soit la somme de **300 €**.

Un titre sera adressé au Foyer Rural en avril de chaque année.

**Objet de la délibération : subvention Foyer Rural Ruff'estival 2019**

Madame le Maire présente une demande de subvention de 1 000 € du Foyer Rural de RUFFEY SUR SEILLE pour l'organisation du RUFF'ESTIVAL 2019 devant avoir lieu le 16 mai 2019 à Ruffey Sur Seille.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Considérant que le Foyer Rural participe à l'animation du village

**ACCEPTE** la demande du Foyer Rural et attribue une subvention de 1 000 €

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du BP 2019

**Objet de la délibération : subvention ACCA**

Mme le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été décidé en 2017 de verser une subvention à la Société de chasse de RUFFEY pour l'entretien des lignes de coupe de la forêt communale

Considérant que l'ACCA a de nouveau procédé à l'entretien en 2018

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder une subvention de 480 € à l'A.C.C.A. de RUFFEY SUR SEILLE

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP 2018

**Objet de la délibération : sécurité trottoirs rue du Général Gauthier**

Madame le Maire a sollicité le Cabinet ABCD pour la réfection du trottoir rue du Général Gauthier, de l'angle de la rue Neuve au giratoire, voire à l'entrée de la rue des Bourgeons.

Elle précise les coûts estimés avant toute étude plus approfondie :

- pour la préparation, le terrassement, les bordures, les caniveaux, le revêtement et la signalisation : 38 000 €

- pour la gestion des eaux usées, potables et pluviales : 13 400 € (avaloirs et grilles)
- pour un prolongement de sable identique sur la partie qui court du parc de la Colonie au giratoire : + 3 000 € et + 2 500 € jusqu'au lotissement des Bourgeons.

Elle précise également qu'elle a sollicité le Département qui accorderait les 7 500 € de subvention au titre des Amendes de Police pour 2019.

Pour bénéficier de celle-ci, il faut évidemment que le trottoir réponde aux normes de sécurité : 1.40 m de large et sécurisation des déplacements piétons.

Une discussion s'engage sur la hauteur des bordures, sur les entrées, sur la nécessité ou non d'enlever « le tout venant », de relier ou non avec le lotissement.

Madame le Maire soumet ensuite au vote le projet et après délibération, le Conseil Municipal décide par 6 voix contre de ne pas réaliser ce projet (Michel BONIN, Elise GAVAND, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Hervé ROME et Nadine VILLERET), 1 abstention (Guy JEANDOT) et 5 pour.

<i>Objet de la délibération : Questions diverses</i>
--

**Location aspirateur à feuilles** : la Commune d'Arlay souhaiterait connaître les conditions de location de l'aspirateur à feuilles de la Commune. Après discussion, il est proposé et décidé de le louer installé sur la remorque à 200 € la journée. Hervé PARIS est contre le principe de le louer et Emmanuel trouve la location beaucoup trop élevée.

**Bois des Marais** : lors de la séance du 16 mai 2018, le Conseil avait sollicité l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional pour l'octroi d'une subvention de 80% d'un projet de réhabilitation de la zone humide et la création d'une mare de 400 m<sup>2</sup>.

Les subventions ont été accordées ( 2 098 € par l'Agence de l'Eau et 1 670 € par la Région) : le reste à charge pour la Commune sera de 429 €

**Déclarations d'Intention d'Aliéner** : La Commune ne préempte pas sur la vente des maisons de M.LAMARD rue Neuve, de Mme PASTEUR rue du Gravier et sur le terrain de M. MARTEAU chemin de la Grange de Paille.

**Dossier école** : Madame le Maire signale avoir rencontré le vice-président à la CCBHS en charge des affaires scolaires pour lui présenter les 2 projets de restructuration de l'école. Le dossier sera examiné en commission à la CCBHS.

**Percée du Vin Jaune 2020** : Madame le Maire fait part du souhait de M. Jean-François MICHEL d'accueillir la Percée du Vin Jaune en 2020. Le Conseil, à l'unanimité des présents, donne un accord favorable pour que la candidature de Ruffey soit présentée aux Ambassadeurs des Vins Jaunes.

**Armoire Orange** : afin d'augmenter le débit internet sur la Commune, et après accord de l'Architecte des Bâtiments de France, il est décidé d'installer la nouvelle armoire (2.30x1.80) derrière le dépôt de l'épicerie.

**Collecte du SICTOM** : M. Guy JEANDOT, délégué de la Commune au Sictom, signale qu'il n'y aura pas d'augmentation des redevances en 2019. Un principe de tarification incitative est à l'étude.

**Marrons vin chaud** : samedi 22 décembre s'il y a possibilité de trouver des châtaignes et, à un prix correct.